

# TAXE SUR LES OPÉRATIONS D'ASSURANCE

## BELGIQUE

Utmost Wealth Solutions est la marque utilisée par un certain nombre de sociétés Utmost. Ce document a été produit par Utmost Luxembourg S.A.

Tout terme utilisé au singulier a la même signification au pluriel et vice versa. Toute notion utilisée au féminin a la même signification au masculin et vice versa.

Numéro de Contrat

### TAXE SUR LES OPERATIONS D'ASSURANCE

#### Preneur d'Assurance 1

 M. Mme Autres

Nom

Prénom(s)

Nom de jeune fille

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

#### Preneur d'Assurance 2

 M. Mme Autres

Nom

Prénom(s)

Nom de jeune fille

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

#### Preneur d'Assurance 3

 M. Mme Autres

Nom

Prénom(s)

Nom de jeune fille

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

**Preneur d'Assurance 4**

 M.

 Mme

 Autres

Nom

Prénom(s)

Nom de jeune fille

Adresse

Rue/N°

Ville

Code postal

Pays

Les polices d'assurances souscrites avec un Preneur d'Assurance dont le lieu de résidence est en Belgique sont sujettes au paiement d'une taxe de 2 % (ci-après : la « Taxe »), laquelle est calculée sur le montant de la Prime initiale, ainsi que de chaque Prime complémentaire, selon le taux en vigueur au moment du paiement de la Prime.

L'Article 5.2. des Informations techniques du Contrat dont le présent document constitue une annexe, établit qu'Utmost Luxembourg S.A. déduira le paiement de la Taxe de la Prime initiale, ainsi que de chaque Prime complémentaire, à la date d'investissement, conformément au taux en vigueur au moment du versement de la Prime.

En dérogation à l'article 5.2 susmentionné des Informations techniques, il est formellement décidé et accepté, par la signature de la présente annexe, qu'Utmost Luxembourg S.A. avance le montant pour le paiement de la Taxe et ne le déduit donc pas de la Prime initiale / Prime complémentaire décrite ci-après, à la date d'investissement, mais convertisse ce montant en frais qui seront déduits sur une base trimestrielle, à hauteur de 0,1 % par trimestre (0,4 % par an), de la valeur de la Police durant une période de 5 ans suivant la date d'effet de la Police dans le cas d'une Prime initiale et dans le cas d'une Prime complémentaire suivant la date d'investissement de la Prime complémentaire dans la Police (ci-après « Période initiale »).

Les frais de sortie en cas de rachat total, comme défini à l'article 5.3.1 des Informations techniques, sont modifiés comme suit :

Des frais de sortie seront perçus sur la Valeur du Fonds (déduction faite des frais pour la Taxe avancée non-échus jusqu'à la fin de la Période Initiale). Ces frais de sortie équivaldront à la valeur des frais de gestion administrative, comme décrit à l'article 5.3.1 des Informations techniques, non-échus jusqu'à la fin de la Période initiale.

L'avance de la Taxe s'applique uniquement à la Prime suivante :

Prime initiale

Prime complémentaire

Montant de la Prime :

EUR

Date du versement de la Prime :

**Preneur d'Assurance 1**

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Preneur d'Assurance 2**

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Preneur d'Assurance 3**

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

**Preneur d'Assurance 4**

**SIGNATURE**

Date

j	j	m	m	a	a	a	a
---	---	---	---	---	---	---	---

Lieu

A WEALTH *of* DIFFERENCE

[www.utmostinternational.com](http://www.utmostinternational.com)

Utmost Luxembourg S.A. est immatriculée au R.C.S. sous le numéro B37604 et réglementée par le Commissariat aux Assurances (CAA)  
Siège social : 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
Utmost Wealth Solutions est enregistrée au Luxembourg en tant que nom commercial d'Utmost Luxembourg S.A.